



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pour une réforme de la voie professionnelle

Question écrite n° 41565

Texte de la question

Mme Delphine Bagarry attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le constat, partagé de tous, d'une profonde déconsidération et dévalorisation de la voie professionnelle, en comparaison avec celle générale, engendrant chez les lycéens et lycéennes qui les fréquentent un sentiment d'abandon. Lors de la conférence de presse du collectif « Une voie pour tous », regroupant organisations syndicales d'enseignants, d'élèves, de parents d'élèves, mais aussi d'anciens élèves de lycées professionnels, des propositions relatives à la voie professionnelle ont été émises. Le collectif propose entre autres de créer de nouvelles filières, adaptées aux enjeux sociétaux actuels et futurs, d'ouvrir à ces élèves l'enseignement de la philosophie, outil essentiel au développement de l'esprit critique et actuellement apanage d'une élite. Il propose également de mettre en œuvre des passerelles et équivalences afin d'ouvrir à chacun, chacune des perspectives d'emplois, de permettre aux élèves non plus de subir leur orientation mais de la choisir. La récente division de moitié des heures d'enseignements généraux ne va pas dans ce sens et paraît contradictoire avec les besoins de ces élèves, issus en grande majorité de milieux précaires. Alors que 56,9 % des élèves en voie professionnelle proviennent de milieux sociaux très défavorisés et que 51 % des diplômés se retrouvent au chômage 7 mois après, il semble ainsi opportun de réfléchir à l'efficacité des programmes en place. Aussi, elle lui demande de réactualiser la voie professionnelle, depuis trop longtemps oubliée et illégitimée ; de soutenir ces établissements afin qu'ils ne soient pas des machines de reproduction sociale et d'inégalités mais des lieux d'opportunités et d'épanouissement. Elle lui demande, enfin, la nature de ses propositions.

Texte de la réponse

La voie professionnelle constitue une des priorités de la politique éducative. Les propositions formulées par le collectif "une voie pour tous" ont bien été engagées dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, effective depuis septembre 2019. - concernant la création de nouvelles filières adaptées aux enjeux sociétaux actuels et futurs, un travail est engagé par le ministère pour tenir compte de l'évolution des besoins en compétences, des métiers en tension comme des métiers émergents. Le travail conduit, en lien renforcé avec les professionnels du secteur, est favorisé par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 portant sur la liberté de choisir son avenir professionnel, qui fixe une révision des référentiels des certifications professionnelles, dont les diplômes, tous les 5 ans. Au total, 58 diplômes ont été rénovés ou créés depuis 2019, notamment dans la transition énergétique, la transition numérique, les services à la personne et les métiers d'art/savoirs faire à la française. A titre d'exemple, la mise en place d'une filière "sport" en voie professionnelle, avec la création d'une mention complémentaire et d'une unité facultative en terminale pour 6 spécialités de baccalauréat professionnels est la résultante de ce travail. La mention complémentaire "services numériques aux organisations" constitue un deuxième exemple du travail conduit. - concernant l'ouverture à la philosophie, l'introduction d'ateliers de philosophie dans l'emploi du temps des élèves en classe de terminale du baccalauréat professionnel est active depuis le 1er septembre 2021, sur la base du projet d'établissement. - concernant les passerelles évoquées dans des perspectives d'emplois et pour permettre aux élèves de ne plus subir leur orientation mais de la choisir, les passerelles existantes sont confirmées et l'accompagnement de l'élève y est

davantage travaillé. Ainsi, les passerelles CAP / BAC PRO et BAC PRO / BTS sont réaffirmées par la mise en place du module d'accompagnement à l'orientation lors des premières années d'entrée en voie professionnelle et appuyées en terminale de baccalauréat professionnel par la mise en place des modules d'aide à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études. - concernant la diminution des heures d'enseignement général évoquée, il s'agit davantage de nouvelles modalités de répartition des heures de ces enseignements généraux. Ainsi, au-delà des heures d'enseignement dédiées à la discipline, les professeurs d'enseignement général interviennent dans le cadre de nouvelles modalités pédagogiques en co-intervention, entre l'enseignement professionnel et un enseignement général, dans la réalisation du chef d'oeuvre ou encore dans les deux modules de terminale portant sur la poursuite d'études et l'insertion professionnelle. Les programmes ont également été revus pour tenir compte de ces modalités nouvelles. Enfin, pour faciliter la mise en place de l'ensemble de ces mesures, les établissements perçoivent, au-delà des heures prévues à la grille horaire « élève », un complément d'heures professeur, destiné à répondre aux modalités de mise en œuvre de ces mesures, dont la mise en place de séance à effectif réduit. Le volume de ce complément d'heures professeur est fonction de la spécialité du diplôme préparé et des effectifs de la classe.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Bagarry](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41565

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7269

Réponse publiée au JO le : [8 mars 2022](#), page 1603